

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région ou des agences de l'eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du service assainissement de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les frais du service ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Pour le service assainissement de notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population en termes d'assainissement (prestations de service de l'assainissement collectif, abonnements, adhésions, branchements.)

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent 86 335.33 € euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, par les frais du service, les frais assimilés au personnel, l'entretien les réparations des réseaux d'assainissement et la consommation des bâtiments communaux, tels que l'électricité pour la station d'épuration et le poste de relevage, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées par des entreprises.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 86 335.33 € euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du service à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales recettes du service assainissement sont

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*les vente d'assainissement collectif et prestations afférentes au service, abonnement, adhésions.*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit exploitation reporté	1 750.60	Excédent brut reporté	0
Dépenses courantes	44 550.00		
Dépenses de personnel (frais assimilés)	15 000.00	Recettes des services	83 200.00
Autres dépenses de gestion courante	1 500.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 027.08
Dépenses financières	4 000.00	Dépréciation des actifs circulants	108.25
Autres dépenses	500.00		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 703.27		
Virement à la section d'investissement	5 331.46		
Total général	86 335.33	Total général	86 335.33

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du service à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement du service de l'assainissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions, de l'état et de la qualité des réseaux ainsi que de leur performance, de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à une construction, à la rénovation du réseau, la réfection de la station d'épuration).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	5 331.46
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 027.08	Résultat de clôture 2025	21 595.92
Travaux de rénovation de réseaux	12 920.00	Emprunt	38 525.80
Aménagement et réfection Station épuration-Etude	51 615.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	13 703.27
Station de Relevage	11 594.37		
Total général	79 156.45	Total général	79 156.45

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- La rénovation et l'amélioration des réseaux d'assainissement collectifs
- Station d'épuration : Diagnostic du réseau des eaux usées
- Le changement du groupe de pompage de la station de relevage
-

d) Les subventions d'investissements prévues :

Aucune car le prix de l'assainissement est trop bas pour y prétendre.

- de l'État : 0
- de la Région : 0
- du Département : 0
- **Autres** : Des dossiers sont en cours afin de prétendre à des aides n'étant pas soumises à conditions de tarification pour l'étude du diagnostic de la station d'épuration.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 86 335.33 €
 Recettes et dépenses d'investissement : 79 156.45 €

Réparties comme suit :

– Dépenses : crédits reportés N-1 : 84 584.73€ +7 920.00
 nouveaux crédits : 155 821.18 €

TOTAL : 165 491.78 €

– Recettes : crédits reportés N-1 : 21 595.92 €
 nouveaux crédits : 143 895.86 €
 TOTAL : 165 491.78 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Puybrun, le 29 avril 2026

La Maire,
Juliette Audubert,

